

PRIMATURE
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2016-0780 /PM-RM DU 13 OCT. 2016

AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE D'EXPLOITATION « BAGAMA MINING S.A » DU PERMIS D'EXPLOITATION D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 ATTRIBUE A LA SOCIETE NEW GOLD MALI S.A A BAGAMA (CERCLE DE KANGABA)

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier ;
- Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 juin 2012, modifié, fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi portant Code minier ;
- Vu le Décret n°2012-716/PM-RM du 20 décembre 2012 portant attribution à la Société NEW GOLD MALI S.A d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 à Bagama (Cercle de Kangaba) ;
- Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Lettre en date du 11 mars 2016 de Monsieur Oumar DIALLO en sa qualité de Président Directeur Général de la société, demandant le transfert du permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 de Bagama (Cercle de Kangaba) au profit de la société d'exploitation BAGAMA MINING S.A.

DECRETE :

Article 1^{er} : La Société NEW GOLD MALI S.A est autorisée à céder à la Société d'exploitation BAGAMA MINING S.A, le permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 qui lui a été attribué par Décret n°2012-716/PM-RM du 20 décembre 2012 dans la zone de Bagama (Cercle de Kangaba).

Article 2 : La Société d'exploitation BAGAMA MINING S.A bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société NEW GOLD MALI S.A.

Article 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue au Décret n°2012-716/PM-RM du 20 décembre 2012.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel. 4

Bamako, le 13 OCT. 2016

Le Premier ministre

[Handwritten signature]
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,

[Handwritten signature]

Professeur Tiémoko SANGARE

Centre des Mines
et de Géologie
3875